



Assemblées générales de Telenet en avril: formalités de participation modifiées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19

Les informations ci-jointes constituent des informations réglementées telles que définies dans l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Bruxelles, le 10 avril 2020 – Telenet Group Holding NV (« Telenet » ou la « Société ») (Euronext Bruxelles : TNET) annonce que son conseil d'administration (le « Conseil »), en faisant usage des options offertes par une récente intervention réglementaire dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, a pris certaines décisions en relation avec les assemblées générales annuelle et extraordinaire du 29 avril 2020 de la Société (les « Assemblées Générales de 2020 »).

En résumé:

- La date, l'heure et l'ordre du jour des Assemblées Générales de 2020 restent inchangés, et les actionnaires devront toujours remplir les critères d'admission tels que définis dans la convocation initiale du 27 mars 2020;
- L'assemblée générale ordinaire se tiendra virtuellement et le lieu de l'assemblée générale extraordinaire est transféré à l'étude du notaire instrumentant, actuellement notaires associés Johan Kiebooms & Frederik Vlaminck, Amerikalei 163, 2000 Anvers, Belgique;
- Les actionnaires ne peuvent participer qu'en soumettant (i) un formulaire de procuration valablement rempli ou (ii) un formulaire de vote par correspondance valablement rempli dans le délai (modifié) indiqué ci-dessous. Dans le formulaire de procuration, seul le président du Conseil, actuellement IDW Consult BV, représenté par son représentant permanent M. Bert De Graeve, peut être indiqué comme mandataire;
- Les Assemblées Générales de 2020 se tiendront sans la présence physique des actionnaires ou d'autres personnes qui pourraient autrement y assister;
- Les questions adressées aux administrateurs et/ou au commissaire de Telenet ne peuvent être soumises que par écrit et dans le délai (modifié) indiqué ci-dessous.

Cela signifie que les modalités d'admission et de participation aux Assemblées Générales de 2020 ont été modifiées, et les actionnaires sont invités à examiner attentivement les instructions modifiées telles qu'elles figurent dans le présent communiqué de presse.

Une convocation pro-forma révisée est disponible sur le site web Relations Investisseurs de Telenet (investors.telenet.be). Les questions à ce sujet peuvent être posées par email à corporategovernance@telenetgroup.be.

ÉTANT DONNÉ L'IMPACT POTENTIEL DE LA PANDÉMIE COVID-19 SUR LA POSSIBILITÉ DE FOURNIR DES DOCUMENTS SOUS FORME PHYSIQUE (PAR ÉCRIT, PAR COURRIER, PAR LA POSTE OU PAR LETTRE) À LA SOCIÉTÉ, LES ACTIONNAIRES SONT PRIÉS – DANS LA MESURE DU POSSIBLE – D'UTILISER AU MAXIMUM LES OPTIONS ÉLECTRONIQUES OFFERTES, QU'IL S'AGISSE DE L'UTILISATION DE LA PLATEFORME ABN AMRO (www.abnamro.com/evoting) OU DE L'UTILISATION DE L'EMAIL.

1. Telenet tiendra les Assemblées Générales de 2020 à la date et à l'heure annoncées

Compte tenu de la pandémie COVID-19, des recommandations des autorités publiques et dans l'intérêt des personnes qui, autrement, assisteraient physiquement aux assemblées générales de la Société, le Conseil a décidé, après réflexion, qu'il est dans l'intérêt de Telenet et de ses parties prenantes de tenir les Assemblées Générales de 2020 à la date (29 avril 2020) et à l'heure (10h CEST pour l'assemblée générale annuelle, 11h30 CEST pour l'assemblée générale extraordinaire) prévues dans la convocation du 27 mars 2020.

2. Le lieu de l'assemblée générale extraordinaire est déplacé

L'assemblée générale ordinaire se tiendra virtuellement et le lieu de l'assemblée générale extraordinaire est transféré à l'étude du notaire instrumentant, actuellement notaires associés Johan Kiebooms & Frederik Vlamincx, Amerikalei 163, 2000 Anvers, Belgique.

3. L'ordre du jour des Assemblées Générales de 2020 reste inchangé

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, y compris l'approbation proposée du dividende tel qu'annoncé, et de l'assemblée générale extraordinaire, y compris l'annulation des actions proposée, reste inchangé par rapport à la convocation du 27 mars 2020. L'ordre du jour complet peut être consulté sur le site web de la société (investors.telenet.be).

4. Les modalités d'admission et de participation aux Assemblées Générales de 2020 ont été modifiées sur décision du Conseil

À la lumière de l'actuelle pandémie de Corona et de Covid-19, le Conseil, (i) dans l'intérêt des parties prenantes des Assemblées Générales de 2020, principalement les actionnaires, mais également les administrateurs individuels, les dirigeants, le commissaire, le notaire et les employés de la Société qui assistent à ces assemblées, le Conseil estimant qu'il n'est pas possible, dans les circonstances actuelles, de garantir à ces parties prenantes que les Assemblées Générales de 2020 pourront être organisées de manière à éviter tout risque de propagation du virus Covid-19, comme le prévoient les mesures prises par le gouvernement belge pour lutter contre la pandémie Covid-19, et (ii) en utilisant les possibilités offertes par l'arrêté royal du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19, publié le 9 avril 2020 au Moniteur belge, a pris certaines décisions qui ont un impact sur les modalités d'admission et de participation aux Assemblées Générales de 2020.

Le Conseil a décidé que, pour les Assemblées Générales de 2020:

- Les actionnaires ne peuvent participer qu'en (i) soumettant un formulaire de procuration valablement rempli dans le délai (modifié) tel qu'indiqué ci-dessous ou (ii) en fournissant un formulaire de vote par correspondance valablement rempli dans le délai (modifié) tel qu'indiqué ci-dessous. Dans le formulaire de procuration, seul le président du Conseil, actuellement IDW Consult BV, représenté par son représentant permanent M. Bert De Graeve, peut être désigné comme mandataire, en utilisant le formulaire de procuration (modifié) mentionné ci-dessous;¹
- Les Assemblées Générales de 2020 se tiendront sans la présence physique des actionnaires ou d'autres personnes qui pourraient autrement y assister ;
- Toute question adressée aux administrateurs/et ou au commissaire de Telenet ne peut être soumise que par écrit et uniquement dans le délai (modifié) indiqué ci-dessous. Il sera répondu à ces questions écrites avant le vote lors des Assemblées Générales de 2020 par la publication des réponses sur le site web de la société (investors.telenet.be).

Cela signifie que les modalités prévues dans la convocation aux Assemblées Générales de 2020 du 27 mars 2020 ont été modifiées, notamment en ce qui concerne le calendrier et la

¹ Toute procuration accordée à une autre personne que le mandataire susmentionné et contenant des instructions de vote précises sera prise en compte; toutefois, cet autre mandataire ne sera pas autorisé à assister aux Assemblées Générales de 2020.

documentation. La section « Participation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire » de la convocation du 27 mars 2020 aux Assemblées Générales de 2020 doit donc être lue comme suit.

Une convocation pro-forma révisée est disponible sur le site web Relations Investisseurs de Telenet (investors.telenet.be).

ÉTANT DONNÉ L'IMPACT POTENTIEL DE LA PANDÉMIE COVID-19 SUR LA POSSIBILITÉ DE FOURNIR DES DOCUMENTS SOUS FORME PHYSIQUE (PAR ÉCRIT, PAR COURRIER, PAR LA POSTE OU PAR LETTRE) À LA SOCIÉTÉ, LES ACTIONNAIRES SONT PRIÉS – DANS LA MESURE DU POSSIBLE – D'UTILISER AU MAXIMUM LES OPTIONS ÉLECTRONIQUES OFFERTES, QU'IL S'AGISSE DE L'UTILISATION DE LA PLATEFORME ABN AMRO (www.abnamro.com/evoting) OU DE L'UTILISATION DE L'EMAIL.

a. Date d'enregistrement

Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement ont le droit de participer et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale annuelle et/ou extraordinaire. La date d'enregistrement pour l'assemblée générale annuelle et extraordinaire est le **15 avril 2020 à minuit (24:00, heure d'été d'Europe centrale)**.

b. Conditions d'admission

Pour être admis à l'assemblée générale annuelle et/ou extraordinaire, les actionnaires doivent remplir les conditions suivantes :

i. Enregistrement

Les actionnaires doivent être enregistrés en tant qu'actionnaires à la date d'enregistrement:

- pour les actions nominatives, sur la base de l'inscription des actions dans le registre des actions de la Société ;
- pour les actions dématérialisées, sur la base de l'enregistrement des actions dans les comptes d'un titulaire de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

ii. Notification

Les actionnaires doivent, **avant ou au plus tard le 23 avril 2020**, notifier leur intention de participer à l'assemblée générale annuelle et/ou extraordinaire:

- par voie électronique à ABN AMRO Bank N.V. via www.abnamro.com/evoting (dans le cas d'actions dématérialisées, que ce soit ou non par l'intervention d'un intermédiaire financier agissant sur instruction de l'actionnaire);
- par email à la Société, à corporategovernance@telenetgroup.be ; ou
- par courrier adressé à la Société, à Liersesteenweg 4, 2800 Malines, Belgique, à l'attention du Secrétaire de la Société, ou au siège social de la Société.

Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent joindre à la notification une attestation, délivrée par le titulaire de comptes agréé ou l'organisme de liquidation, attestant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, avec lesquelles cet actionnaire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale annuelle et/ou extraordinaire.

Dans le cas d'une notification électronique à ABN AMRO Bank N.V., le titulaire de comptes agréé ou l'organisme de liquidation doit fournir cette attestation par voie électronique via le site web suivant : www.abnamro.com/intermediary.

c. Participation

EXCEPTIONNELLEMENT, DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE COVID-19, LES ACTIONNAIRES NE PEUVENT PAS PARTICIPER EN PERSONNE, MAIS SEULEMENT PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE.

CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION D'URGENCE APPLICABLE, LA DATE LIMITE POUR LA REMISE DES PROCURATIONS ET VOTES PAR CORRESPONDANCE A ÉTÉ REPORTÉE AU 25 AVRIL 2020. TOUTEFOIS, ÉTANT DONNÉ QUE LES CONDITIONS D'ADMISSION RESTENT APPLICABLES, IL EST RAPPELÉ AUX ACTIONNAIRES QUE LA DATE LIMITE POUR LA RÉALISATION DE CES CONDITIONS D'ADMISSION RESTE ÉGALEMENT APPLICABLE, À SAVOIR LE 23 AVRIL 2020. POUR PLUS DE DÉTAILS, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À LA SECTION « CONDITIONS D'ADMISSION » CI-DESSUS.

i. Procurations

L'actionnaire qui remplit les conditions d'admission peut participer à l'assemblée générale annuelle et/ou extraordinaire par procuration au président du Conseil, actuellement IDW Consult BV, représenté par son représentant permanent M. Bert De Graeve.²

L'actionnaire qui souhaite être représenté par un mandataire doit remettre une procuration sous forme écrite ou électronique pour **le 25 avril 2020** au plus tard, comme indiqué ci-dessous:

- la procuration électronique est mise à la disposition des actionnaires qui se sont inscrits par voie électronique, en utilisant la plateforme ABN AMRO (www.abnamro.com/evoting) où l'actionnaire peut donner une procuration avec instructions de vote via un formulaire électronique;
- la procuration écrite est mise à disposition par le Conseil sur le site web de la Société (investors.telenet.be).

En ce qui concerne les Assemblées Générales de 2020, les procurations datées et signées doivent parvenir à la Société comme indiqué à l'article 36.1 des statuts, entre autres (i) par email à corporategovernance@telenetgroup.be, ou (ii) par courrier à Liersesteenweg 4, 2800 Malines, Belgique, à l'attention du Secrétaire de la Société, ou au siège social de la Société.

En outre, il est rappelé aux actionnaires qu'ils doivent remplir les conditions d'admission décrites ci-dessus.

ii. Vote par correspondance

Chaque actionnaire a en outre le droit de voter par correspondance en fournissant un formulaire daté et signé à la Société pour le 25 avril 2020 au plus tard.

- Il doit être fait usage du formulaire mis à disposition par le conseil d'administration (i) au siège social de la Société et (ii) sur le site web de la Société (investors.telenet.be).
- Le formulaire de vote par correspondance doit être signé par écrit.
- Le formulaire signé et daté pour l'assemblée générale annuelle doit parvenir à la Société (i) de préférence par email à la Société, à corporategovernance@telenetgroup.be, ou (ii) par courrier à Liersesteenweg 4, 2800 Malines, Belgique, à l'attention du Secrétaire de la Société, ou au siège social de la Société. L'original du formulaire pour l'assemblée générale extraordinaire doit parvenir à la Société par courrier à Liersesteenweg 4, 2800 Malines, Belgique, à l'attention du Secrétaire de la Société, ou au siège social de la Société.

En outre, les actionnaires doivent satisfaire aux conditions d'admission décrites ci-dessus.

² Toute procuration accordée à une autre personne que le mandataire susmentionné et contenant des instructions de vote précises sera prise en compte ; toutefois, cet autre mandataire ne sera pas autorisé à assister aux Assemblées Générales de 2020.

d. Divers

i. Points supplémentaires à l'ordre du jour et propositions de décisions

Comme indiqué explicitement dans la convocation de la Société aux Assemblées Générales de 2020 du 27 mars 2020, la date limite pour la soumission des points supplémentaires à l'ordre du jour et de propositions de décisions est antérieure à la date du présent communiqué de presse. En conséquence, il n'est plus possible pour les actionnaires de mettre des points supplémentaires à l'ordre du jour des Assemblées Générales de 2020 conformément à l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations.

ii. Questions aux administrateurs et/ou au commissaire de la Société

EXCEPTIONNELLEMENT, DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE COVID-19, LES ACTIONNAIRES NE PEUVENT PAS PARTICIPER EN PERSONNE. EN CONSÉQUENCE, LE DROIT DE POSER DES QUESTIONS AUX ADMINISTRATEURS OU AU COMMISSAIRE DE LA SOCIÉTÉ EST LIMITÉ AUX QUESTIONS SOUMISES PAR ÉCRIT CONFORMÉMENT AUX FORMALITÉS ÉNONCÉES CI-DESSOUS.

CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION D'URGENCE APPLICABLE, LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES QUESTIONS ÉCRITES A ÉTÉ REPORTÉE AU 25 AVRIL 2020. TOUTEFOIS, ÉTANT DONNÉ QUE LES CONDITIONS D'ADMISSION RESTENT APPLICABLES, IL EST RAPPELÉ AUX ACTIONNAIRES QUE LA DATE LIMITE POUR LA RÉALISATION DE CES CONDITIONS D'ADMISSION RESTE ÉGALEMENT APPLICABLE, À SAVOIR LE 23 AVRIL 2020. POUR PLUS DE DÉTAILS, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À LA SECTION « CONDITIONS D'ADMISSION » CI-DESSUS.

Chaque actionnaire a le droit de poser aux administrateurs ou au commissaire de la Société des questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et/ou extraordinaire, à condition qu'il ait rempli les conditions d'admission énoncées ci-dessus.

Les questions peuvent être soumises par écrit avant la réunion. Les questions écrites doivent parvenir à la Société (i) par courrier à Liersesteenweg 4, 2800 Malines, Belgique, à l'attention du Secrétaire de la Société ou au siège social de la Société, ou (ii) par email à corporategovernance@telenetgroup.be, **avant ou au plus tard le 25 avril 2020.**

Il sera répondu à ces questions écrites avant le vote lors des Assemblées Générales de 2020 par la publication des réponses sur le site web de la société (investors.telenet.be).

iii. Documents

La documentation suivante (mise à jour le cas échéant) est disponible sur le site web de la Société (investors.telenet.be) à partir d'aujourd'hui:

- La convocation du 27 mars 2020, bien qu'il soit rappelé aux actionnaires que les modalités d'admission et de participation aux Assemblées Générales de 2020 ont été modifiées comme indiqué dans le présent communiqué de presse;
- une mise à jour pro-forma de la convocation du 27 mars 2020, consolidant les changements apportés à la convocation initiale tels qu'ils sont exposés dans le présent communiqué de presse;
- le nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation;
- les documents à présenter à l'assemblée générale; et
- les formulaires pour la notification d'enregistrement, le vote par procuration (tel que modifié) et le vote par correspondance (tel que modifié).

Les actionnaires peuvent également obtenir une copie gratuite de cette documentation au siège social de la Société (Neerveldstraat 107, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique).

En outre, la Société a mis à disposition sur son site web l'ordre du jour des Assemblées Générales de 2020 sous la forme d'un document séparé, ainsi que le présent communiqué de presse.

iv. Protection des données

La Société est responsable du traitement des données personnelles qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Le traitement de ces données personnelles aura notamment lieu pour l'analyse et la gestion de la procédure de participation et de vote dans le cadre de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire, ceci conformément à la législation applicable et à la politique de confidentialité de la Société. Ces données personnelles seront transférées à des tiers dans le but de fournir une assistance dans la gestion des procédures de participation et de vote, et d'analyser la composition de la base d'investisseurs. Les données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard de l'objectif susmentionné et seront donc effacées ou rendues anonymes conformément à la politique de confidentialité de la Société. Les actionnaires et les mandataires peuvent trouver la politique de confidentialité de la Société sur le site web de la Société. Cette politique de confidentialité contient des informations détaillées concernant le traitement des données personnelles des actionnaires et des mandataires, entre autres, y compris les droits qu'ils peuvent faire valoir à l'égard de la Société conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Les actionnaires et les mandataires peuvent exercer leurs droits en ce qui concerne les données personnelles qu'ils ont fournies à la Société en contactant le Data Protection Officer de la Société via privacy@telenetgroup.be.

Contacts

Investor Relations :	Rob Goyens	rob.goyens@telenetgroup.be	+32 15 333 054
	Bart Boone	bart.boone@telenetgroup.be	+32 15 333 699
Press & Media :	Stefan Coenjaerts	stefan.coenjaerts@telenetgroup.be	+32 15 335 006
Legal :	Bart van Sprundel	bart.van.sprundel@telenetgroup.be	+32 15 333 495

À propos de Telenet – En tant que fournisseur belge de services de divertissement et de télécommunications, Telenet Group est constamment à la recherche de l'excellence pour ses clients au sein du monde numérique. Sous la marque Telenet, l'entreprise fournit des services de télévision numérique, d'Internet à haut débit et de téléphonies fixe et mobile, destinés au segment résidentiel en Flandre et à Bruxelles. Telenet Group offre également des services de téléphonie mobile sous la marque BASE à l'échelle de la Belgique. Le département Telenet Business propose quant à lui des solutions de connectivité, d'hébergement et de sécurité aux marchés professionnels belge et luxembourgeois. Plus de 3.000 collaborateurs ont un objectif commun : rendre la vie et le travail plus facile et plus agréable. Telenet Group fait partie de Telenet Group Holding SA et est coté sur Euronext Bruxelles sous le symbole boursier TNET. Pour plus d'informations, visitez www.telenet.be. Liberty Global – l'une des entreprises leaders au niveau mondial de la vidéo convergente, de l'Internet haut débit et de la communication, innovant et donnant les moyens à ses clients dans six pays européens de tirer le meilleur parti de la révolution numérique – détient une participation directe de 57,9% des actions de Telenet Group Holding SA/NV (hors actions propres détenues de temps à autre par cette dernière).

Informations supplémentaires – Des informations supplémentaires sur Telenet et ses produits peuvent être obtenues sur le site web de la Société <http://www.telenet.be>. De plus amples informations concernant les données opérationnelles et financières présentées ici peuvent être téléchargées à partir des pages de ce site consacrées aux relations avec les investisseurs. Le Rapport Annuel Consolidé 2019 de la Société ainsi que les états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités et les présentations relatives aux résultats financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont

disponibles sur les pages consacrées aux relations avec les investisseurs du site web de la Société (<http://investors.telenet.be>).

Ce document a été publié le 10 avril 2020 à [18h CET].